

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le 22 Septembre à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents :OLIVARI Jeannine, MONE Henri, GOURBIN Thomas, LABRIC Sébastien, LASSELLE Cédric, OLIVIERI Gérard, OLIVIERI Chantal, MONE Olivier, DANJON Anne-Renée, GLORIES Marc

Secrétaire de séance : Marc GLORIES

Date de la convocation: 15 septembre 2020

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

VENTE PARCELLE COMMUNE/M BARDY Michel

Mme. Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de la parcelle cadastrée A 1263 appartenant à la commune .

Cette parcelle sera vendue moyennant la somme de 500 € à M BARDY Michel domicilié 7 rue du Fenouil 66 600 RIVESALTES.

Mme. Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et ouï l'exposé de Mme. Le Maire

- **DECIDE** à l'unanimité d'accepter la cession de la parcelle à M. BARDY Michel moyennant un coût de 500 €
- **AUTORISE** Mme. Le Maire à lancer la procédure de vente
- **AUTORISE** Mme. Le Maire à signer les pièces et actes afférent à cette transaction
- **DIT** que les frais relatifs à cette vente (frais de notaire) seront à la charge des acquéreurs.

CONVENTION DE PASSAGE ENTRE RTE(Réseau de transport d'Electricité) ET LA COMMUNE : LIAISON AERIENNE 63 000 VOLTS LA PERCHE -LA CASSAGNE-THUES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du courrier relatif à une convention de passage à intervenir entre la Commune et RTE (Réseau de Transport d'électricité) afin de réaliser des travaux sur la liaison aérienne 63 000 volts LA PERCHE – LA CASSAGNE – THUES.

Ces travaux vont intervenir sur la parcelle cadastrée section B n°338
La commune reconnaît à RTE les droits suivants : Article 1^{er}

- Etablir à demeure **1 support** pour conducteurs aériens d'électricité, dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de **5.60m x 5.60m pour le support n°52N**
- Faire passer les conducteurs aériens liés à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus de ladite parcelle sur une longueur totale d'environ **125m** se décomposant en :
 - 105 mètres entre le support n°51 et le n°52N**
 - 20 mètres entre le support n°52N et le n°53**
- Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement de supports et conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries à l'ouvrage.

Par voie de conséquence RTE pourra faire pénétrer sur les propriétés ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire , le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE préalablement à la réalisation des travaux de la ligne électrique, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1^{er}, **une indemnité de 231€ (deux cent trente et un euros)** se décomposant de la façon suivante :

- | | |
|---------------------------------|-----------------|
| - Implantation du support n°52N | 231€ |
| - Surplomb | existant |
| - Coupe et abattages d'arbres | néant |

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir entre la Commune et RTE.

TARIFS ASSAINISSEMENT

Mme. Le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu d'appliquer un tarif au m3 pour l'assainissement à compter du 1^{er} septembre 2020.

- Prix du m3 d'assainissement : **1€**

Après en avoir délibéré avec 10 voix pour et une abstention, le conseil municipal

DECIDE de fixer à 1€ le m3 d'assainissement .

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019.

Mme. Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AUX DIVERSES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES.

Mme. Le Maire fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués aux diverses commissions intercommunales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne pour la durée du mandat les délégués aux commissions suivantes

Service à la population et Solidarités :	Jeannine OLIVARI
Ordures Ménagères :	Anne Renée DANJON et Marc GLORIES
Urbanisme :	Marc GLORIES et Olivier MONE
Agriculture :	Henri MONE
Tourisme :	Anne Renée DANJON et Thomas GOURBIN Chantal OLIVIERI
Développement Economique :	Chantal OLIVIERI
Personnel :	Gérard OLIVIERI

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE- FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE.

Mme. Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour et une contre

DECIDE : Article 1 : le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 6 %.

Article 2 : le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Fontpédrouse.

CHARGE Mme. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AFFAIRES DIVERSES

Vente ruine commune

Suite à la demande d'une personne souhaitant acquérir la ruine située Rue de st thomas cadastrée section A n°844 et 845 , la commune a demandé une estimation aux services des domaines.

Un courrier a été envoyé à la personne intéressée avec le prix estimé par les domaines. A ce jour aucune réponse n'a été reçue.

Réunions commissions intercommunales

→ Olivier MONE a assisté à la réunion de la commission urbanisme, il précise qu'il existe des aides pour la rénovation de façades ainsi que pour des opérations énergétiques .

→ Anne Renée DANJON a assisté à la commission déchets : la population de juillet/aout a fortement augmenté d'où une augmentation des déchets qui a entraîné des problèmes de collectes car pas assez de personnel disponible.

Le nettoyage des points de collecte est de la responsabilité de la commune.

Une recyclerie vient d'ouvrir sur Prades.

→ Marc GLORIES informe le conseil que suite à de plus en plus de problèmes de stationnement dans la rue de St Thomas, la benne à ordures ménagères a des difficultés pour passer. Si ce problème venait à persister le service risquerait d'imposer des containers à ordures ménagères

enterrés ce qui impliquerait que tous les habitants devraient amener leur déchets à ces containers qui se trouveraient probablement au bout du village.

Il va être installé 2 nouveaux containers enterrés pour le tri un pour le verre et un pour le papier/ carton.

Affouage

→ Gérard OLIVIERI informe le conseil que les arbres pour l'affouage 2020 ont été marqués sur la piste de Planès

Un courrier va être adressé à tous ceux qui se sont inscrits pour les inviter à une réunion de partage des lots et afin que soit signée la charte d'affouage.

Macarons

Il a été constaté que beaucoup de véhicules ont le macaron vert autorisant l'accès aux pistes du Ferradu et de l'Orri et n'ont aucun justificatif qui permette de délivrer ce macaron.

Il va falloir étudier comment y remédier peut être en mettant en place une autorisation annuelle ou bien en fixant une date de fin de validité et ce à partir de janvier 2021.

Ces restrictions d'utilisation des pistes permettrait une dégradation moins importante

→ Olivier MONE demande que soit réalisé avec le tractopelle le curage des revers d'eau ainsi que l'entretien de la piste d'aumet afin que celle-ci soit maintenue dans un état correct.

Brulage Dirigé

Les éleveurs ont demandé l'autorisation d'effectuer un brulage dirigé sur 7 zones répertoriées. Après plusieurs discussions et un vote : 8 conseillers sont contre, 2 pour et un s'est abstenu. Un courrier sera fait aux éleveurs pour leur dire que la commune ne veut pas que soit réalisé le brulage dirigé.

Camping

M MAES marc gérant du camping arrête son activité au 31/12/2020.

Il va falloir lancer une nouvelle DSP. Il y aurait déjà des personnes intéressées pour la reprise. Anne Renée et Marc sont allés visiter le camping et ont été agréablement surpris, le camping est très bien entretenu (sanitaires en bon état) .

La commission tourisme va se réunir le 1^{er} octobre pour étudier la question.

Cimetière

Mme Le Maire informe le conseil qu'il semblerait judicieux de lancer la construction d'un nouveau columbarium avec une durée de 50 ans ainsi que d'autres casiers crématistes et faire un petit jardin des souvenirs.

Il va falloir également faire un règlement du cimetière.

Demandes d'acquisitions foncières par des administrés

→ Un administré de Prats Balaguer a demandé à acquérir une parcelle jouxtant l'ancienne auberge aucune décision n'a été prise, Mme Le Maire a demandé que les élus aillent voir sur place, avant de prendre un décision trop hâtive.

→ Il a été également demandé à la commune afin de créer un accès sur la déviation d'acquérir ou de louer un morceau de terrain attenant à la voie

La commune ne souhaite pas louer mais vendre ce morceau de terrain. Un courrier en ce sens va être fait au demandeur.

Bulletin Municipal

Olivier Moné suggère que soit fait un bulletin municipal semestriel à partir de 2021, le conseil va se pencher sur cette réalisation.

Divers

→ Gérard OLIVIERI demande à tous les élus qui ne l'ont pas encore étudié de bien vouloir lire le Plan Communal de Sauvegarde très important en cas de risques majeurs.

→ Suite à plusieurs interrogations des administrés quant à la présence sur un terrain d'une personne dans une habitation légère de loisirs , après renseignements la personne est bien le propriétaire de ce terrain

Séance levée à 20h35